

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B_2024_62

MOTION DE SOUTIEN AUX ELEVEURS DU TERRITOIRE FACE A LA PRESENCE DU LOUP

Date de la convocation

26/11/24

Le 3 décembre 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry	x				
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 1405 Grands Prédateurs

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Contexte

Le 27 novembre dernier, le Parc organisait à Saint Merd- les-Oussines, une réunion d'information dans le cadre de sa mission grands prédateurs, où il s'agissait de proposer un temps d'échange avec deux éleveurs du Vercors, venus témoigner et faire part de leur expérience sur un territoire où le loup est installé depuis 30 ans.

Des éleveurs de notre territoire sont venus faire part de leur désarroi, de toutes les difficultés qu'ils rencontrent face à la présence du loup.

J'ai par ailleurs été interpellé par le Président de la FDSEA Corrèze, qui a fait lecture d'une charte que son syndicat et celui des jeunes agriculteurs (JA de la Corrèze) portent, et il a sollicité ma signature. J'ai indiqué que je ne souhaitais pas prendre position seul sur le sujet mais associer tous les élus du Parc, élus du Bureau et du Comité syndical.

C'est pourquoi aujourd'hui, je souhaite porter à votre validation une motion de soutien du Parc à tous les éleveurs de notre territoire.

MOTION DE SOUTIEN A TOUS LES ELEVEURS FACE A LA PRESENCE DU LOUP SUR LE TERRITOIRE

Vu la réglementation en vigueur

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin tient

A rappeler son soutien plein et entier, sans faille aux agricultrices et agriculteurs, éleveuses et éleveurs de notre territoire ;

A rappeler l'importance pour le Parc d'aider les éleveurs face à la présence du loup sur le territoire, qu'à cet effet, il a mis en place dès 2021, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, des moyens d'actions et qu'il accompagne depuis lors plusieurs éleveurs dans leurs démarches et actions ainsi qu'il répond aux nombreuses demandes d'informations d'habitants ou élus.

A rappeler que face à cette situation, les éleveurs doivent absolument bénéficier de soutiens financiers conséquents et que les moyens alloués actuellement doivent être renforcés par l'Etat ;

A indiquer que, dès lors que cette demande est celle de tous les éleveurs du territoire du Parc, des trois chambres d'agriculture et de tous les syndicats agricoles, il soutient le classement en zone difficilement protégeable ou la mise en place de tout autre dispositif qui apparaîtrait plus adapté à la situation des éleveurs (dispositif de troupeaux non protégeables, classement en cercle 1 ; etc...) et qui permettrait le déploiement de tous les leviers d'action.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider la motion présentée ci-dessus et de la présenter au prochain Comité syndical pour approbation.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		13	15			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 10/12/24
Et qu'elle a été affichée le 10/12/24



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 019-251900130-20241203-B_2024_62-DE